

83, rue Saint Fuscien
80000 AMIENS
www.sommenumerique.fr

Tél. 03 22 22 27 27
Fax 03 22 22 03 57
courrier@sommenumerique.fr

OBJET :

**06 – Convention
Préfecture –
télétransmission des
actes**

Date de convocation :
8 juin 2009

Date de séance :
22 juin 2009

Date d'affichage : cf. AR de
dépôt en préfecture

Membres en exercice : 27

Membres présents : 14

Membres votants : 14

ABSENTS : cf. PVS

Excusés : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures
d'ouverture du syndicat
mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE Somme Numérique**

L'an deux mille neuf, le 22 juin à 17h00 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François VASSEUR, Président

Etaient présents : Jean-François VASSEUR, Daniel BEAUPERE, Michel CAPON, Daniel CARPENTIER, Yannick DESSAINT, Marion LEPRESLE, Daniel LEROY, Serge OLIVIER, Jean-Claude RENAUX, Laurent SOMON, Jean-Pierre TETU, Sarah THUILLIEZ, Michel WATELAIN et Jean-Marc WISSOCQ.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude RENAUX

Considérant la nécessité de passer une convention avec le Préfet de Région afin d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité,

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le décret n°2005-324 du 27 avril 2005
- Vu le projet de convention avec le Préfet de Région pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité


DELIBERE

ARTICLE 1 – Le projet de convention entre le Préfet de la région Picardie et Somme Numérique pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité est approuvé.

ARTICLE 2 – Le Président est autorisé à signer la convention et les actes qui s'en suivent.

ARTICLE 3 – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Amiens, le


Le Président

Déposé en
Préfecture de la
Somme
le 2.07.2009

